

mouvement ouvrier, et je sais ceci: quand je verse la cotisation qui me plaît, mon employeur le fait aussi.

Certains collègues estiment que le député ne devrait pas retirer à sa retraite le montant qu'il toucherait dans certaines conditions. S'ils prétendent que ma pension sera trop élevée, alors ils devront me dire que c'est parce que la caisse de retraite ne peut la financer. Je leur dirai alors que je tiens à ce genre de pension et que je suis prêt à verser plus d'argent pour l'obtenir. D'aucuns ont prétendu qu'il est mal de toucher une pension élevée, non pas qu'il est mal de créer une caisse de retraite pouvant la financer.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait deux remarques que je voudrais commenter. Il a dit tout d'abord que la question n'aurait pas dû être présentée de cette manière. Dans bien des cas, je sympathise avec le gouvernement lorsque, face aux réalités de la vie politique, il se décide à agir. Je ne le blâme donc pas d'avoir agi comme il l'a fait, bien que cela ne me plaise pas nécessairement et même, je le comprends. Le vote nous dira si cette mesure reçoit ou non l'appui de la majorité des députés. Je pense que la mesure sera appuyée. Personnellement, j'aimerais voir nos pensions séparées des autres car nous maintenons une caisse distincte et je pense qu'il serait possible de les gérer séparément. Les membres du Parlement s'apercevront peut-être bientôt qu'ils devront augmenter leur contribution.

La seconde remarque du député de Winnipeg-Nord-Centre concernait les \$6,000 qui, d'après lui, sont inclus dans le revenu. Selon moi, c'est une grave erreur. Je ne vois aucune raison qui justifie cela. Ce n'est vraiment pas en amalgamant l'allocation de dépenses et le salaire qu'on y est arrivé. Tout cela a été conçu d'une manière assez vague, pour les besoins de la pension. Avant la rédaction de ce rapport, j'ai recommandé que les \$12,000 soient considérés comme un salaire et déclaré que s'il fallait 10 p. 100 pour produire la pension souhaitée, nous devrions utiliser le chiffre de 10 p. 100 sur les \$12,000 car ce serait tirer par trop sur la corde que de considérer alternativement les \$6,000 comme un salaire ou comme une allocation de dépense suivant les besoins de la cause. Je conviens que les deux doivent être séparés mais je n'estime pas que cela fasse la moindre différence. En effet, cela signifierait simplement que le pourcentage pris sur le salaire en vue du montant total de la pension, soit 10½ plutôt que 7½ p. 100. Cela ne signifierait aucune

[M. Peters.]

augmentation de la contribution en dollars du gouvernement ou de celle de la personne en cause. Dans un cas comme dans l'autre, nous paierions environ \$1,350 par an.

• (2.50 p.m.)

Il me semble que ce sera une pension assez généreuse. Elle correspond probablement à l'indemnité actuelle qui, en comparaison de la moyenne des salaires au pays, est assez généreuse. Il s'ensuit donc, à mon avis, que nous avons relevé la pension à un niveau raisonnable. Je connais personnellement bien des gens qui, à leur retraite, ont touché l'ancienne pension. Les députés ne doivent pas oublier que les pensions n'existent que depuis 1952. Je suppose qu'auparavant, le traitement des députés était si maigre qu'il ne valait pas la peine d'en parler. Il se rapprochait probablement davantage des appointements d'un ministre, tout juste ce qu'il leur fallait pour subsister. Les députés n'étaient pas censés compter dessus pour vivre.

En adoptant cette mesure en 1952, nous avons créé un régime de pension qui, à mon avis, n'était pas satisfaisant. On a dit ici que M. J. Coldwell recevait une pension de \$3,000 après 17 ans au Parlement.

**M. Francis:** Ce n'était pas tant que ça.

**M. Peters:** Si, après 17 ans il recevait \$3,000. Pendant ces 17 années, il n'a eu de rapports avec aucune industrie ou institutions d'enseignement. Il n'a pas été en mesure d'augmenter ses revenus quand ses électeurs l'ont mis à la retraite. Il ne s'agissait pas d'une retraite volontaire; il n'a pas choisi de se retirer à ce moment; il s'est retiré contre son gré après de nombreuses années de service à un traitement qui était probablement \$1,000 au-dessous du minimum vital et qui ne correspondait certainement pas à son apport au Canada. Mon collègue m'informe que M. J. Coldwell a été 23 ans au Parlement, ce qui n'arrange rien. Après 23 années au service du pays, les Canadiens ont certainement jugé qu'il était juste de lui accorder \$3,000 par année. M. Coldwell n'aurait pas dû être tenu de contribuer à une caisse de retraite pour recevoir ce montant. Je suis certain que beaucoup de Canadiens auraient convenu que même si ce montant avait été doublé et puisé directement dans le Trésor, cela n'aurait pas encore été trop.

Mon argument est très simple. Si ce régime de pension proposé par le gouvernement ne